

Québec, le 10 février 2015

Monsieur Jean-Marc Fournier
Leader parlementaire du gouvernement
Cabinet du leader parlementaire du gouvernement
Édifice Pamphile-Le May
1^{er} étage, bureau 1.39
1035, rue des Parlementaires
Québec (Québec) G1A 1A4

Cher collègue,

La présente fait suite aux questions au feuillet adressées à la ministre de la Famille par le député de Terrebonne et porte-parole de l'opposition en matière de famille et de lutte contre l'intimidation, monsieur Mathieu Traversy, le 3 décembre 2014. Vous trouverez les réponses à ces questions ci-dessous.

1. Sans nier qu'il puisse y avoir des garderies commerciales de qualité, pourquoi le taux de plaintes y est-il chaque année beaucoup plus élevé?

Le ministère de la Famille (Ministère) considère les plaintes comme une source d'information utile qui lui permet d'agir pour améliorer la qualité des services de garde, en concertation avec le milieu, et ce, peu importe le type de service de garde faisant l'objet de la plainte.

L'augmentation du nombre de plaintes s'explique par divers facteurs : l'augmentation des places en service de garde, l'accès au Web pour déposer une plainte, la transparence du Ministère et la circulation de l'information.

En Centre de la petite enfance (CPE), les parents ont toujours le loisir de se faire entendre devant le conseil d'administration avant de faire appel au Ministère.

... 2

2. Comment la commercialisation des services de garde peut-elle assurer la présence d'éducatrices aussi bien formées que dans le réseau des CPE?

Il est important de rectifier certains éléments souvent véhiculés sur la qualité des services de garde ou les exigences à respecter de la part des CPE et de celle des garderies.

Les garderies non subventionnées sont titulaires d'un permis du Ministère tout comme les CPE et les garderies subventionnées. Celles-ci doivent également respecter les mêmes exigences et standards de qualité. Par exemple :

- La vérification de l'absence d'empêchement (pour les administrateurs et les actionnaires et pour toute personne qui travaille dans le service de garde);
- Les exigences en termes de qualification et de cours de secourisme;
- Les exigences relatives à l'aménagement de l'installation;
- Les exigences relatives au ratio personnel éducateur/nombre d'enfants;
- Les exigences relatives au programme éducatif;
- Les exigences relatives au traitement des plaintes, etc.

3. Comment les garderies commerciales peuvent-elles garantir, alors qu'elles sont souvent sans programme de formation continue et sans un service-conseil en appui au personnel, un environnement à la fine pointe des connaissances dans le domaine?

Les garderies, qu'elles soient subventionnées ou non, sont titulaires d'un permis du Ministère tout comme les CPE.

La législation, la réglementation ainsi que le processus d'inspection sont les mêmes pour les CPE, les garderies subventionnées et les non subventionnées.

Ces entreprises doivent donc répondre aux mêmes standards de qualité. À titre d'exemple :

- Le titulaire d'un permis, tant subventionné que non subventionné, doit s'assurer qu'au moins deux membres du personnel de garde sur trois sont qualifiés et présents chaque jour auprès des enfants durant la prestation des services de garde.
- Le Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance prévoit que le titulaire d'un permis doit s'assurer que le nombre minimum de membres du personnel de garde présents pour assurer la garde des enfants qu'il reçoit dans son installation respecte les ratios.

4. Comment une entreprise commerciale peut-elle concilier la recherche légitime de profits avec des conditions de travail (salaire, avantages sociaux, formation continue) équivalent à celles de coopératives de services à but non lucratif (CPE)?

Les garderies doivent respecter les mêmes exigences que les CPE en matière de taux de qualification du personnel de garde, soit de s'assurer qu'au moins deux membres du personnel de garde sur trois sont qualifiés.

De plus, le mode de financement encourage les garderies à adopter le même comportement que les CPE en matière de rémunération du personnel de garde.

En effet, un mécanisme d'ajustement d'un barème de financement permet de modifier à la baisse les montants donnés aux garderies n'atteignant pas un taux de qualification requis, ou dont la rémunération moyenne de son personnel éducateur est en deçà de la rémunération requise.

Il est à noter que les garderies sont aussi confrontées à des défis de recrutement et de rétention de la main-d'œuvre de sorte que leurs conditions de travail doivent être attractives.

Enfin, la grande majorité des CPE ne sont pas des coopératives, mais plutôt des organismes à but non lucratif.

5. Comment ces garderies commerciales peuvent-elles éviter un roulement de personnel qui met à mal la présence familiale et rassurante d'éducatrices dont les enfants et les parents ont besoin?

Les garderies sont aussi confrontées à des défis de recrutement et de rétention de la main d'œuvre de sorte que leurs conditions de travail doivent être attractives.

Le roulement du personnel dans une entreprise peut s'expliquer par divers facteurs, comme les conditions de travail, mais aussi le climat et les relations de travail. Il en est de même pour les CPE.

À noter que le mode de financement encourage les garderies à adopter le même comportement que les CPE en matière de rémunération du personnel de garde.

En effet, un mécanisme d'ajustement d'un barème de financement permet de modifier à la baisse les montants donnés aux garderies n'atteignant pas un taux de qualification requis, ou dont la rémunération moyenne de son personnel éducateur est en deçà de la rémunération requise.

6. Comment ces garderies commerciales peuvent-elles contribuer à faciliter l'accès, comme le font les CPE, aux enfants qui présentent des besoins particuliers (handicaps physiques, autisme, trouble du comportement, etc.) considérant que ceux-ci exigent une attention particulière et souvent des coûts financiers plus importants qui ne s'insèrent pas dans les visées mercantiles des garderies commerciales?

Pour les garderies non subventionnées, le Ministère a mis en place un comité exploratoire au printemps 2013 pour mieux comprendre la situation des garderies non subventionnées et dresser le portrait par le biais d'une enquête réalisée auprès des propriétaires de garderies non subventionnées.

Ce portrait aborde notamment les caractéristiques de la clientèle. Les résultats sur la présence d'enfants présentant des besoins particuliers sont pertinents :

- Parmi les propriétaires de garderies non subventionnées, 83 % disent accueillir au moins un enfant présentant des besoins particuliers.
- Bon nombre de propriétaires ont déclaré avoir recours à du soutien professionnel pour l'intégration ou le maintien de ces enfants dans leur garderie.

Ces résultats démontrent la volonté des garderies non subventionnées à faciliter l'accès des enfants ayant des besoins particuliers.

Dans le cas des garderies privées subventionnées, elles ont accès aux mêmes programmes de soutien financier que les CPE. Ces programmes sont alloués en contrepartie d'une offre de services bonifiée pour ces enfants.

7. Comment ces garderies entendent-elles faire une place majoritaire dans leur conseil d'administration aux parents, comme dans les CPE, parents qui sont les sentinelles essentielles du bien-être de leurs enfants?

Les parents ont un rôle au sein des garderies à travers le comité consultatif de parents.

Le titulaire de permis de garderie consulte le comité de parents sur tous les aspects touchant la garde des enfants. Par exemple, l'application du programme éducatif, du traitement des plaintes, des services, etc.

La garderie est tenue de respecter les dispositions législatives qui fixent notamment, le nombre de membres au comité de parents, la fréquence des rencontres et le mode d'élection.

Je vous prie d'agréer, cher collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Francine Charbonneau